



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 296-23 « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier les documents requis lors d'une demande de permis dans un secteur hydrique ou humide ainsi que de modifier la délimitation de la zone CH-102 ».

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 296-23 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de modifier les documents requis lors d'une demande de permis dans un secteur hydrique ou humide ainsi que de modifier la délimitation de la zone CH-102 ».

L'objet de ce règlement est :

- De mettre à jour les dispositions concernant l'obligation de plans et devis signés et scellé par un architecte et/ou un ingénieur suite aux modifications de la Loi sur les Architectes et la Loi sur les Ingénieurs.
- De modifier la liste des documents requis lors du dépôt d'une demande de permis ou de certificat dans un milieu naturel, tel un milieu humide.
- D'inclure le lot 3 405 455, qui était dans la zone CH-106, dans la zone CH-102
- De corriger certaines dispositions ambiguës du règlement.

Il a été soumis à la Municipalité régionale de Comté des Maskoutains (MRC) qui a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 25 avril 2023, date à laquelle il est entré en vigueur.

Ce règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal situé au 772, rue Principale à La Présentation, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

AVIS DONNÉ à La Présentation, ce 3 mai 2023

J. Marchand

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière